L'ASSERMENTATION



Art. 35 Constitution fédérale: Réalisation des droits fondamentaux

Les droits fondamentaux doivent être réalisés dans l'ensemble de l'ordre juridique. Quiconque assume une tâche de l'Etat est tenu de respecter les droits fondamentaux et de contribuer à leur réalisation.

Les autorités veillent à ce que les droits fondamentaux, dans la mesure où ils s'y prêtent, soient aussi réalisés dans les relations qui lient les particuliers entre eux.

Je jure devant Dieu tout puissant d'observer la Constitution et les lois et de remplir en conscience les devoirs de ma charge.

Dr D. Erni, BP 408, 1470 Estavayer-le-Lac www.swisstribune.org



Me Gilbert KOLLY (Photo site du TF)

RECOMMANDE

Monsieur le Président du Tribunal Fédéral Me Gilbert KOLLY TRIBUNAL FEDERAL 1000 Lausanne 14

Estavayer-le-Lac, le 23 juillet 2014

MISE EN DEMEURE DE CONFIRMER PUBLIQUEMENT LE RESPECT DE VOTRE SERMENT

Monsieur Gilbert KOLLY,

J'ai reçu l'ordre de saisie ci-joint¹ de votre Tribunal pour le 5 août 2014. Comme vous le savez, ce document est issu d'un ensemble de procédures viciées à dessein qui violent les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale. On l'appelle ici, **un faux dans les Titres astucieux**. Il n'est pas le premier, mais il est la goutte d'eau qui fait déborder le vase.

Ces faux dans les Titres astucieux ont été établis avec plusieurs violations majeures de la loi suprême de notre pays par des magistrats assermentés. Chaque violation de la loi suprême a pour but de permettre aux avocats d'utiliser le pouvoir des Tribunaux pour commettre des crimes économiques en se servant notamment du secret professionnel des avocats qui les lient aux Tribunaux.

Ces violations des droits fondamentaux ont déjà été dénoncées dans le cadre du traitement d'une demande² d'enquête parlementaire que vous connaissez. Il a été observé que si les magistrats assermentés ne violaient pas leur Serment d'observer la Constitution fédérale, ces faux dans les Titres astucieux ne pourraient pas exister.

Il a aussi été établi que le législateur n'a pas prévu que les privilèges liant les confréries d'avocats aux Tribunaux permettraient aux avocats d'utiliser le pouvoir des Tribunaux pour commettre des crimes avec le secret professionnel des avocats. Il en résulte que votre Tribunal n'est pas indépendant et ne peut pas statuer sur des crimes commis avec son pouvoir, comme vous le savez !

¹ Pièce d2369 : http://www.swisstribune.org/doc/d2369 saisie de Gilbert KOLLY 050814.pdf

² Pièce 311: http://www.swisstribune.org/doc/d311_enquete_parlementaire_17_12_2005.pdf





L'ASSERMENTATION

Je jure devant Dieu tout puissant d'observer la Constitution et les lois et de remplir en conscience les devoirs de ma charge.

Art.35 cste : Tout magistrat doit respecter les droits fondamentaux

Nous sommes un peuple souverain. C'est nous qui avons mis en place la loi suprême. Nous vous avons fait engager à ce poste pour respecter cette loi suprême. Vous avez dû faire le Serment à notre nation de respecter cette loi suprême. **Ce Serment vous engage personnellement**. Ce Serment ne vous permet pas de mettre en place des décisions viciées pour contourner astucieusement le respect de la loi suprême. Vous ne pouvez pas plus invoquer des décisions viciées des cadres de la pègre³ suisse pour justifier que vous ne respecteriez pas ce Serment. **Ce serait une félonie envers notre nation**.

Depuis quelques années, votre Tribunal enraye le bon fonctionnement de la Constitution en prenant des décisions viciées qui permettent aux membres de la pègre suisse de contourner astucieusement le respect des droits garantis par la Constitution. Ce faux dans les Titres astucieux en est un exemple.

Comme vous le savez :

1) Ce faux dans les Titres astucieux n'existerait pas si, en 2005, le Juge Bertrand Sauterel n'avait pas eu son pouvoir réduit par la Confrérie de Me Yves Burnand qui a invoqué le secret de l'avocat pour couvrir un crime économique commis avec ce secret.

Je vous rappelle qu'en 2005, j'ai été faussement accusé par Me Burnand qui avait attribué astucieusement des propos téléphoniques faux à M. Burnet. La Confrérie à Me Burnand avait interdit que M. Burnet puisse témoigner pour démentir le mensonge. Le Président du Tribunal sommé de faire témoigner M. Burnet a refusé de le faire témoigner parce qu'il ne pouvait pas faire témoigner un témoin de crime interdit de témoigner par une Confrérie d'avocats. Il a aussi refusé de porter plainte contre la Confrérie de Me Burnand qui se servait du pouvoir des Tribunaux pour commettre ce crime avec le secret de l'avocat.

Citation: Me Schaller demande alors que le Juge porte plainte contre l'Ordre des avocats pour entrave à la Justice. Il souligne que l'Ordre des avocats réduit le pouvoir du Juge. Le juge ne le voudra pas (Extrait de la demande d'enquête parlementaire)

2) Ce faux dans les Titres n'existerait pas si en 2012, dans le cadre de la même affaire, le Procureur Pierre Aubert ne m'avait pas convoqué dans son bureau pour me menacer suite à des violations de Serment faites par des magistrats qui couvraient du crime organisé dans la même affaire. Lors de cette audience pénale, il m'a refusé le droit à être représenté par un avocat alors que code pénal l'y obligeait!

Je ne suis plus d'accord de subir les actes de banditisme de votre Tribunal pour couvrir du crime organisé par la pègre suisse parce que des magistrats parjurent leur Serment de respecter les droits garantis par la Constitution fédérale.

Bradley Birkenfeld a montré comment les banques ont pu violer la loi américaine en mettant en place des procédures déloyales occultes qui permettent d'utiliser le secret professionnel des banques pour commettre des crimes en toute impunité.

Les deux exemples cités ci-dessus montrent comment votre Tribunal permet aux avocats d'utiliser le secret professionnel des avocats et le pouvoir des Tribunaux de manière occulte pour commettre des crimes en toute impunité avec des cadres de la pègre suisse qui parjurent leur Serment.

-

³ Par définition, les cadres de la pègre suisse sont l'ensemble des magistrats qui violent leur Serment de respecter l'article 35 de la Constitution fédérale





L'ASSERMENTATION

Je jure devant Dieu tout puissant d'observer la Constitution et les lois et de remplir en conscience les devoirs de ma charge.

Art.35 cste: Tout magistrat doit respecter les droits fondamentaux

Comme vous êtes assermenté, Me Gilbert KOLLY, par la présente, je vous demande de signer l'attestation suivante pour valider le faux dans les Titres astucieux que j'ai reçu de votre Tribunal.

Dr D. Erni

ATTESTATION DE SERMENT

Je soussigné, Me Gilbert KOLLY, Président du Tribunal fédéral, assermenté, qui a juré de respecter la volonté du peuple suisse exprimée dans sa Constitution.

Par ma fonction et mon Serment, je connais l'article 35 de la Constitution qui m'oblige à respecter les droits fondamentaux dans toutes les décisions que je prends.

Notamment, je sais que le peuple suisse a exigé de notre Tribunal fédéral :

- Article 8 cste : L'égalité. Tous les êtres humains sont égaux devant la loi. Nul ne doit subir de discrimination du fait notamment de sa situation sociale.
- Article 9 cste: Protection contre l'arbitraire et protection contre la bonne foi. Toutes les personnes ont le droit d'être traitée par les organes de l'Etat sans arbitraire et conformément aux règles de la bonne foi
- Article 29 cste: Garanties générales de procédure. Toute personne a droit, dans une procédure judiciaire ou administrative, à ce que sa cause soit traitée équitablement et jugée dans un délai raisonnable.
- Article 30 cste : Garanties de procédures judiciaire. Toute personne dont la cause doit être jugée dans une procédure judiciaire a droit à ce que sa cause soit portée devant un Tribunal établi par la loi, compétent, indépendant et impartial.

Je connais la demande d'enquête parlementaire du 17 décembre 2005 qui constate la violation des droits fondamentaux constitutionnels dans le cadre de crimes commis par des avocats qui utilisent les relations qui les lient aux Tribunaux pour commettre ces crimes. Je sais que le traitement de la demande a montré que le législateur n'a pas prévu le cas et que notre Tribunal n'est pas indépendant.

Je connais les deux procédés qui ont conduit au faux dans les Titres astucieux que mon Tribunal a envoyé à M. Erni

Je sais que ce faux dans les Titres astucieux ne pourrait pas exister si le Juge Sauterel n'avait pas eu son pouvoir réduit par les Confréries d'avocats. Je sais aussi que ce faux dans les Titres ne pourrait pas exister si le Procureur Pierre AUBERT n'avait pas menacé M. Erni et qu'il n'avait pas refusé de l'entendre en étant assisté de son avocat.

Au vu de ce qui précède, je soussigné, Gilbert KOLLY affirme malgré toutes ces violations des droits fondamentaux constatées par le Public que je respecte mon SERMENT D'HONORER LA CONSTITUTION et les droits fondamentaux tel que le peuple suisse les a voulu dans sa Constitution.

Je confirme que ce faux dans les TITRES astucieux obtenu avec des abus de pouvoirs correspond à la volonté du peuple suisse exprimée dans la Constitution que je respecte par mon Serment

Je soussigné, Me Gilbert KOLLY, Président du TRIBUNAL FEDERAL

Date:	Signature:
11210 .	Signatiire :
Date.	Jistiatui C .